

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ON S'ABONNE chez
M. FABRE et LE-
PROHON, Libraires, et
au Bureau du Journal, à
Montréal.

MELANGES RELIGIEUX,
—o—
RECUEIL PÉRIODIQUE.

PRIX D'ABONNE-
MENT, quatre piastres
pour l'année, cinq pias-
tres, par la poste, pay-
ables d'avance.

VOL. 4. MONTRÉAL, VENDREDI, 23 SEPTEMBRE 1842. No. 24.

LA SAINTE MAISON DE NAZARETH,
OU
EXAMEN HISTORIQUE DE SA MIRACULEUSE TRANSLATION.

Par Mgr. Kenrick, coudjuteur de Mgr. Rosati évêque de St. Louis.

(SUITE ET FIN.)

Dans le chapitre IV, Mgr. Kenrick met en évidence la miraculeuse translation de Nazareth en Dalmatie. Il tire ses preuves, 1. du témoignage des historiens dalmates ; 2. des monumens qui existent encore, ou qui existaient dans les deux derniers siècles ; enfin, 3. des traditions du pays, qui, élucidées par une infinité de faits, sont nécessairement en rapport avec l'événement.

Le P. Nicolas Glavinich, Franciscain, est l'historien le plus ancien. Il assure avoir écrit d'après les archives de Tersatto et d'autres documens qui existaient de son tems.—Le chanoine François-Xavier Maratti, né à Fiume, et depuis évêque de Petina en Istrie, a composé une *Apologia pro Deipara tersattana*, très-estimée de Benoit XIV.—Enfin, le P. Pasconius, Franciscain, a publié un ouvrage intitulé : *Triumphus coronatæ Regina tersattensis*. Les faits rapportés par le P. Pasconius sont conformes à d'anciens documens conservés dans les archives du couvent de Tersatto, ce que constate un acte public annexé à l'ouvrage.

Ces écrivains sont d'accord sur toutes les circonstances, à savoir : l'apparition soudaine de la sainte Maison en Dalmatie, la vision du prêtre Alexandre, l'envoi des quatre délégués à Nazareth, la douleur des Dalmates, lorsque la sainte Maison leur fut enlevée, la chapelle bâtie par Nicolas Frangipani au lieu qu'elle avait occupé, la relation de tous ces faits sur les registres publics de diverses villes par ordre du même Frangipani, relation qui malheureusement n'existe plus.

En 1735, les auteurs cités par le P. Pasconius, ainsi que les documens conservés au couvent de Tersatto auxquels il se réfère, furent soigneusement vérifiés. Un acte du 18 février de cette année, atteste, tant l'exactitude des citations, que le parfait accord des faits exposés avec les documens de ce couvent. Passons aux monumens.

Nous voyons Nicolas Frangipani faire élever une petite chapelle, sur le modèle de la sainte maison, au lieu même que celle-ci avait occupé. En 1453, Martin Frangipani la renferme dans un magnifique couvent de Franciscains. Urbain V, pour consoler les Dalmates, fit don à cette chapelle d'une très-ancienne et très-vénérée image de la sainte Vierge, et six papes lui accordèrent depuis de grandes faveurs spirituelles. Enfin, Clément XI établit une messe et un office spécial pour célébrer la fête de la miraculeuse translation.

N. Frangipani fit graver sur des tables, en divers lieux du pays, une courte

narration de ce mémorable événement. Plusieurs de ces inscriptions existent au temps de Pasconius, et il en existe peut-être encore. N. Frangipani se fit enterrer à l'entrée de la chapelle érigée par lui sur le modèle de la sainte maison.

Le souvenir de l'apparition de la sainte maison en Dalmatie et de sa disparition, était consigné dans une hymne chantée de temps immémorial, par les Franciscains de l'Eglise de Notre-Dame de Tersatto. A la fin du XVIIe. siècle, selon le témoignage de Renzolio, une prière, pour implorer le retour du vénérable sanctuaire, était encore répandue en Dalmatie.

La tradition constante et universelle des Dalmates est l'argument le plus fort, car elle implique nécessairement la réalité de ce merveilleux événement. Cette tradition se rapporte non-seulement à l'apparition, mais aussi, et c'est-là le point capital, à la translation de la sainte maison en son lieu actuel. Les Dalmates ont une grande vénération pour le sanctuaire de Tersatto ; mais ils ne le considèrent que comme un souvenir, un mémorial, d'un don plus précieux. Plusieurs siècles durant, les Dalmates ne cessèrent point de faire des pèlerinages à Lorette, non pas seulement pour en vénérer le sanctuaire, mais aussi pour supplier le ciel de le leur rendre. Le P. Riera (XVIe. siècle), Tursellinus, Renzolio (XVIIe.) et Gaudenti (fin du XVIIIe.) parlent de ces pèlerinages extraordinaires comme ayant lieu chaque année. A la fin du XVIIIe. siècle seulement, la politique y mit quelques obstacles.

Des Dalmates s'établirent même aux environs de Recanati. Plusieurs légèrent leurs biens au sanctuaire de Lorette. Ces dons servirent à la fondation de deux hôpitaux, et la confrérie qui dessert l'un est encore connue sous le nom de Slavonne ou Illyrienne.

Au temps de Renzolio (1697), il existait encore des descendans de ces émigrés Dalmates, dont le nombre avait été considérablement diminué par la peste, à la fin du seizième siècle. Le collège Dalmate ou Illyrien, fondé par Grégoire XIII, vient aussi à l'appui de cette tradition si vive et si universelle. Cette partie du livre de Mgr. Kenrick est fort attachante, tant par les détails pleins d'intérêt dans lesquels il entre, que par la sagacité et la justice de ses raisonnemens.

Les derniers déplacements miraculeux sont examinés dans le chapitre V, et sous les mêmes points de vue.

Paul à Sylva (voir plus haut) nous apprend qu'après l'apparition du vénérable sanctuaire sur la côte d'Italie, seize personnes fidèles et intelligentes furent envoyées, par les habitans de Recanati, à Tersatto et à Nazareth. On voulait s'assurer si ce sanctuaire était celui dont quelques Dalmates venus en Italie déplorait la perte. De plus, un saint ermite avait eu une vision qui semblait confirmer leur récit. L'enquête, faite avec le plus grand soin, mit l'identité hors de tout doute.

Tursellinus parle d'un acte authentique relatif à cette mission, acte qui existait de son temps, et dont des copies se trouvaient encore dans quelques familles à la fin du dix-huitième siècle, comme nous l'apprend Gaudenti.

Teramanus, étant gouverneur de Lorette en 1465, reçut la déposition assermentée de deux habitans de Recanati, François Prio et Paul Rinaldutto. Le premier tenait de son grand-père, mort à 120 ans, que celui-ci avait souvent vu dans le bois la sainte maison, que souvent il y était entré et y avait

prié. Paul Rinaldutto avait entendu dire à son grand-père que le grand-père de ce dernier avait vu la mystérieuse chapelle placée au-dessus de la nue, descendre, et se placer dans le bois.

Tous ces faits sont de plus attestés par Angelita qui, aussi bien que Teramanus, était en mesure d'être authentiquement informé. Il se réfère constamment à d'anciens documents qui existaient alors, et dont il déclare avoir tiré sa narration. Riera, Tursellinus, en un mot tous les historiens, sont d'accord. Il suffit de remarquer que l'écrivain, qui n'existe plus, du vénérable Pierre, évêque de Macerata, devait concorder avec les autres historiens, puisque Riera affirme que de son temps, on en trouvait de très-anciennes copies.

On montre encore le premier emplacement du saint édifice dans le bois. Il est renfermé par un mur peu élevé. Dans la situation d' alors comme d'aujourd'hui, les quatre faces correspondent exactement aux points cardinaux. Ce mur fut élevé par l'historien Riera. Comme on avait abattu les arbres et mis le terrain en culture, il jugea prudent de préserver ce lieu vénéré des atteintes de la charrue.

Mais avant cela, et pendant près de trois siècles, ce lieu avait été distingué du reste du bois, par un miracle perpétuel et que décrit Angelita, témoin oculaire. Ce lieu, dit-il, n'a pas été envahi par les ronces et les charbons, mais il est couvert d'herbes odoriférantes, et dans leur saison, d'une variété de fleurs.

Nous avons parlé plus haut de la discorde qui divisa les deux frères de la famille des Antici, sur la commune propriété desquels le saint édifice s'était arrêté. La ville de Recanati députa un de ses citoyens à Boniface VIII, afin de réclamer l'intervention de ce pape dans cette querelle, qui était devenue menaçante pour la tranquillité du pays. Mgr. Kenrick donne, en latin et en traduction, les pouvoirs dont fut muni cet envoyé. L'original se trouvait chez les Antici, et une copie authentique dans les archives de Recanati. Il est parlé dans cet acte, aussi important qu'innéguable, de la translation miraculeuse de la sainte maison du bois à la colline des deux frères. Cinelli (Le Bellezze della città di Loreto, dal Sig. Cinelli dans le Teatro Istórico de Martorelli ; aussi Trombocelli) avait vu l'original et la copie authentique.

Voici une circonstance merveilleuse, mais qu'il est difficile de ne pas admettre, car elle rapportée minutieusement, comme fondée sur la tradition, par Paul à Sylva, Tursellinus et un autre écrivain contemporain de celui-ci. Lorsque la sainte maison approchait des côtes d'Italie, les arbres, à une distance considérable, s'inclinèrent et restèrent dans cette situation jusqu'à leur chute par l'action du temps ou de la cognée. La toute-puissance divine, qui fit sortir de l'eau d'un rocher, n'a-t-elle pas pu faire incliner des arbres ?

Le nom même de Lorette tend à confirmer les preuves d'un emplacement primitif différent de celui qu'occupe aujourd'hui le vénérable édifice, qu'on fasse dériver Lorette soit du nom de la dame dont il a été parlé, soit, ce qui semble plus probable, des lauriers qui croissaient en abondance sur l'emplacement primitif. Et il n'y a pas d'autre dérivation.

La tradition présenterait à elle seule une preuve suffisante de l'événement, car, ainsi que Mgr. Kenrick le démontre, elle serait inexplicable dans la supposition soit d'une imposture, soit d'une erreur innocente. Et cependant cette tradition ne peut être séparée des preuves que nous avons produites,

car il y a connexité entre la narration des historiens et la croyance des peuples de Recanati et de Lorette.

Cette croyance traditionnelle, si répandue et si forte, n'admet que deux suppositions : une erreur innocente, ou l'imposture de quelques hommes qui, par un motif quelconque, auraient accrédité une fable. En dehors de ces deux hypothèses, que l'auteur réfute avec infiniment de lucidité et de critique, il ne reste plus que la réalité de l'événement qu'il faudra bien admettre, *volens, volens*.

De même que par une pieuse imitation on a, en divers lieux, représenté le Saint-Sépulchre, pourquoi n'aurait-on pas aussi élevé une maison sur le modèle de la maison de Nazareth ? Pourquoi cette imitation n'aurait-elle pas été prise, avec le temps, pour la véritable maison de la sainte Vierge, maison enlevée miraculeusement à une race incroyante pour être honorée parmi les fidèles ? Cette hypothèse a été soutenue par beaucoup d'écrivains hétérodoxes et même par un petit nombre de catholiques, parmi lesquels se trouve dom Calmet (Dictionnaire de la Bible, article Nazareth). Le savant Bénédictin s'appuie sur quelques-unes des objections que nous avons fait connaître, pour établir que la sainte maison de Nazareth n'existant plus, les fidèles visitaient l'église élevée par la piété de sainte Hélène. De là il conclut qu'il y a à douter de la miraculeuse translation en Dalmatie, et il finit par dire que les divers déplacements correspondent à autant d'églises bâties sur le modèle de celle de Nazareth, de même qu'on trouve des imitations du Saint-Sépulchre. Mgr. Kenrick combat cette idée de dom Calmet avec infiniment de force, de critique et de sagacité. Voici l'essentiel de sa réfutation :

Une copie suppose un original ; mais, si depuis des siècles l'original n'existait plus, comment les fidèles d'Italie l'auraient-ils imité ? La sainte maison de Lorette, de si petites dimensions et si simple de style, peut-elle avoir été une imitation du grand et bel édifice que sainte Hélène fit construire ? L'hypothèse de D. Calmet est inadmissible.

Mais, dira-t-on, la maison de Lorette ne serait-elle pas une copie de la sainte maison qui alors existait peut-être encore à Nazareth, ou bien une copie d'une copie de celle-ci ? Dans ce cas, on ne peut admettre que, soit par simplicité, soit par le succès de l'imposture, les habitans de la Marche aient cru posséder la réalité au lieu de l'imitation. Aucune erreur semblable ne saurait être produite à l'appui de celle-ci. Jamais on n'a vu que des imitations dans les sépulchres construits sur le modèle du saint sépulchre. Jamais non plus les nombreuses copies du sanctuaire de Lorette n'ont été confondues avec l'original.

Il en existe une à Fiume, construite il y a plus de 500 ans, et à laquelle les Souverains Pontifes ont accordé de grands privilèges spirituels. Ici, ou jamais, une méprise aurait pu avoir lieu, en l'admettant possible, d'autant plus que cette imitation occupe la même place que, durant plus de trois années, avait occupée la sainte maison elle-même. Or, il a été montré combien les Dalmates étaient éloignés de tomber dans une semblable erreur, d'ailleurs impossible, à moins de supposer tout un peuple parfaitement d'accord pour en imposer à la postérité. Au reste, Benoît XIV croit que D. Calmet avait changé d'opinion sur ce sujet, d'après l'autorisation donnée par le savant Bénédictin à Mansi, le traducteur italien de son Dictionnaire, de

modifier divers passages, entre autres ce qui a trait à la sainte maison de Nazareth.

Et il ne s'agit pas seulement de la tradition des peuples de la côte d'Italie, mais aussi de la tradition des Dalmates. Nous en avons dit un mot, comme de leurs pèlerinages, de leurs émigrations, du collège fondé pour leurs prêtres à Lorette. Tout cela ne s'explique que par la réalité de l'événement : autrement, il faudrait admettre un miracle moral plus extraordinaire que celui que l'on prétendrait rejeter. L'erreur innocente n'étant donc pas possible, l'auteur discute l'autre hypothèse quelque peu moins absurde.

Des imposteurs habiles n'ont-ils pas pu faire passer pour la maison de Marie, miraculeusement transportée de Nazareth, soit un édifice construit par eux-mêmes dans ce but, soit quelque habitation assez écartée pour être inconnue à la généralité de la population ? La situation de Lorette ne prête pas à une fourberie. Ce district est et a toujours été l'un des plus peuplés, des plus riches et des plus fertiles de l'Italie, parsemé de villes nombreuses, toutes anciennes. D'ailleurs, les deux situations que la sainte maison a occupées à un et à deux milles de la côte, sont tellement élevées au-dessus du rivage, qu'un édifice d'aussi petite dimension, même que celui en question, n'aurait pu échapper à l'observation des nombreux navigateurs de l'Adriatique.

L'auteur montre, avec la dernière évidence, que dans un pays peuplé il aurait été impossible de construire une habitation à l'insu de tous. Et en admettant même pour un instant de telles impossibilités, comment aurait-on donné à une maison nouvellement bâtie l'apparence d'une antiquité de 1300 ans ?

Supposons maintenant une habitation située dans les bois et connue seulement des imposteurs qui l'auraient proclamée la maison de Nazareth. Quoi ! inconnue de tous, invisible à tous, non pas pour un petit nombre d'années, mais pour aussi longtemps qu'il eût été nécessaire, afin de lui imprimer une apparence de vétusté ? Quoi ! pas une tradition, pas un document, pour établir que cette habitation existait longtemps avant sa translation supposée ? Que deviennent alors les traditions Dalmates, les délégués envoyés à Tersatto et à Nazareth ? Quoi ! pas un document, ni à Recanati ni ailleurs, n'aurait montré que la chapelle prise pour la sainte maison de Nazareth, récemment transportée en ce lieu par des anges, n'était en réalité qu'une simple église sous l'invocation de Marie, qu'on avait laissé tomber non en ruines, mais en oubli ? Mais une autre difficulté s'élève contre cette hypothèse, dans les divers changemens de place, en une année, changemens que les habitans ont dû connaître, puisque souvent ils avaient visité la sainte maison, aussi bien dans le bois que sur la colline des deux frères. Maintenant, de deux choses l'une. Ou bien, toute une population aurait été persuadée par des imposteurs d'avoir vu des changemens imaginaires de place et d'avoir honoré un lieu où elle n'est jamais allée, ou bien elle aurait été entraînée par ces mêmes imposteurs dans un complot contre la vérité. Il serait beaucoup plus simple d'admettre le miracle que de semblables hypothèses. La fraude était donc impossible dans ce cas, et même supposée possible, elle se trouvait sans motif suffisant. Et comment, d'ailleurs, si elle avait réussi, n'aurait-elle pas été bientôt découverte ? La vérité est donc établie aussi

lien par une démonstration positive, que par l'impossibilité d'expliquer l'événement au moyen d'un simple habile imposture ou d'une pieuse crédulité.

Beaucoup de souverains Pontifes ont sanctionné et encouragé la piété des fidèles au sanctuaire de Lorette, par des faveurs spirituelles, des actes et des déclarations expresses. C'est là, pour les catholiques, un argument de grand poids. Nous passerons cependant rapidement sur cette matière que l'auteur expose dans son VI^e. chapitre.

La résidence des papes à Avignon, ainsi que les guerres des Guelfes et des Gibelins, nuisirent à la célébrité de la sainte maison. Mais, malgré cela et même jusqu'au grand schisme, nous voyons le Saint-Siège accorder de nombreuses indulgences à cette dévotion. Aussitôt après le concile de Constance, les grâces pontificales redoublèrent. En 1464, le cardinal Pietro Barbo, étant tombé malade de la peste à Ancône, se fit transporter à Lorette afin d'y demander sa guérison, qu'il obtint. Devenu pape, sous le nom de Paul II, il fit commencer la magnifique basilique, terminée sous Jules II par le Bramante et dans laquelle la sainte maison est renfermée. Il est à remarquer que, dans divers actes et bulles, Pie II, Jules II, Léon X, Paul III, Sixte-Quint, Clément VIII et Clément IX mentionnent expressément les divers faits miraculeux relatifs au sanctuaire de Lorette.

Clément VII vint soumettre à un nouvel examen la narration d'Angelita qui lui avait dédié son ouvrage. En conséquence, trois des principaux officiers de sa cour furent envoyés à Lorette, puis à Tersatto. Riera nous dit avoir appris de l'un d'eux le résultat de l'investigation. Après avoir pris à Lorette les renseignements nécessaires et les dimensions de la sainte maison, ces délégués passèrent en Dalmatie; là ils recueillirent les traditions du pays et visitèrent la chapelle élevée sur le modèle de l'habitation de Marie: les dimensions de l'une et de l'autre se trouvèrent exactement les mêmes, et en parfait accord avec les vestiges de la sainte maison qui étaient encore sur ses fondations à Nazareth.—Les fortifications de Lorette, construites sous Pie II, furent augmentées sous Léon X. Plusieurs pontifes visitèrent la sainte maison. Grégoire XIII, lorsque, durant le grand jubilé de 1575, les indulgences ordinaires étaient partout suspendues, les conserva pour Lorette. Ce fut ce grand pape qui y fonda le collège Illyrien. Sixte-Quint érigea l'église de Lorette en cathédrale. En 1592, Clément VIII ordonna qu'on ferait, le 10 décembre, l'office de la miraculeuse translation. Urbain VIII l'étendit depuis à toutes les Marches. En 1699, Innocent XII ordonna à la Congrégation des rites de faire un nouvel et sévère examen des preuves historiques de la miraculeuse translation. Cet examen les ayant pleinement confirmées, le Pape fit célébrer ce prodige avec messe et office particulier. Passons au chapitre VII.

Circonstance merveilleuse et surabondamment constatée! La sainte maison est posée sur le sol sans être soutenue par des fondations! Sous la magnifique construction en marbre qui l'enveloppe, elle présente l'apparence d'une extraordinaire vétusté, et les murs ont beaucoup dévié de la verticale. Il est certain cependant que, depuis 550 ans, cette apparence est la même. Tout d'abord, comme nous l'apprenons de Teramanus et d'Angelita, les habitants de Recanati avaient craint que, sous peu d'années, la sainte maison ne tombât en ruines; en conséquence, ils construisirent, pour la soutenir,

une forte maçonnerie en briques. Lorsque, sous Clément VII, l'entourage en marbre remplaça la maçonnerie en briques, on s'aperçut que celle-ci n'avait été d'aucun soutien, car elle se trouvait séparée du corps du bâtiment par un espace suffisant pour permettre à un enfant armé d'un flambeau d'en faire le tour. Nerucci, l'architecte employé par Clément VII, attesta ce fait à Riera : et il le regardait comme miraculeux. Riera le tenait aussi d'autres témoins oculaires. Il est également confirmé par Angelita et Tursellinus. On trouva même, sous la sainte maison, de la poussière qui couvrait le grand chemin lors de l'arrivée miraculeuse. Ainsi, la sainte maison demeure entière depuis des siècles, posée sur le sol et sans soutiens aucuns!— Sous Benoît XIV (XVIII^e siècle), on remplaça l'ancien pavé de la sainte maison, et alors nouvelle démonstration du fait en question. Pour écarter tout doute raisonnable, une investigation eut lieu par ordre du gouverneur de Lorette, en présence d'un archevêque (de Fermo), de quatre évêques, de trois maîtres maçons et de quatre architectes ; de ceux-ci, trois étaient étrangers, et se trouvaient là par hasard. On fit des excavations profondes qui donnèrent la preuve la plus évidente que la sainte maison reposait sur ce sol. L'acte authentique dressé à cette occasion, et signé par les personnes mentionnées, est du 25 avril 1751. Tout cela est raconté par Gaudenti, dont l'ouvrage fut publié en 1784. Cet écrivain en appelle à des témoins oculaires, qui alors vivaient encore.

Mais voici quelque chose de très-remarquable. Les matériaux eux-mêmes dont on s'est servi pour construire la sainte maison, prouvent qu'elle n'est pas une imitation, comme quelques-uns l'ont prétendu, car alors l'architecte aurait imité la forme avec les matériaux fournis par le pays. Or ceux-ci ne sont pas indigènes, ainsi que le dit expressément Tursellinus. D'après le célèbre Saussure, les seules pierres (pierres de sable) qui ont quelque ressemblance avec celles de la sainte maison, se trouvent entre Ancône et Rimini, c'est-à-dire de 25 à 50 milles de Lorette. De plus, l'arc de triomphe de Fano, à la distance de 30 à 40 milles de Lorette, est la seule construction où l'on trouve ce même genre de pierres. Maintenant, les envoyés de Clément VII à Nazareth, en ayant rapporté quelques pierres de construction en usage dans le pays, elles se trouvèrent exactement de même nature que celles de la sainte maison.

Restent encore quelques objections qu'avec sa sagacité ordinaire, Mgr. Kenrick réfute dans l'avant-dernier chapitre (le huitième).

On s'est beaucoup prévalu du silence de quelques écrivains contemporains, tels que les Villani (Histoire du monde depuis la dispersion jusqu'en 1348), de saint Antonin, archevêque de Florence (sans doute son abrégé d'histoire ou Chronique Tripartite depuis la création jusqu'en 1358), et en général de tous les historiens jusqu'à Teramanus (milieu du quinzième siècle). Le peu d'abondance de témoignages contemporains s'explique par la longue résidence des papes à Avignon, ainsi que par l'état convulsif de l'Italie durant les guerres des Guelfes et des Gibelins. Mais, pour être peu nombreuse, les autorités contemporaines, comme on l'a montré, ne manquent cependant pas. Le motif du silence des Villani est inconnu. Peut-être ont-ils pensé qu'un événement miraculeux, d'un caractère purement religieux et sans rapport avec la politique, se serait trouvé déplacé dans un ou.

vrage tel que le leur. Peut-être aussi, par suite des déchiremens de l'Italie, l'ont-ils ignoré. Cela semble avoir été ainsi pour saint Vincent Ferrier, qui parle de la sainte maison comme se trouvant encore de son temps (quatorzième siècle) à Nazareth. Il était loin de l'Italie, et il vivait à une époque où les relations étaient beaucoup moins fréquentes et moins faciles que de nos jours ; de plus il tenait au parti de l'un des anti-papes. On ne voit pas d'ailleurs pourquoi les Villani et saint Antonin auraient parlé de ce prodige qui, au fond, guère plus que d'autres du même genre, n'était appelé à figurer dans des ouvrages d'une nature resserrée, tels que les leurs.

Après tout, arguer du silence, c'est se servir d'un argument négatif, qui ne peut nullement contrebalancer des témoignages positifs, directs et irrefragables. Écoutons le savant Benoît XIV : “ Dire qu'on ne trouve pas mention d'un fait dans des écrivains contemporains, est fort différent de dire que ce même fait ne se trouve relaté par aucun écrivain contemporain, ni par aucun monument. On a voulu ranger parmi les fables la translation de la sainte maison de Nazareth en Dalmatie, parce que des écrivains contemporains n'en parlent pas : nous traiterons plus loin de la translation. Faisons observer pour l'instant que les écrivains contemporains ne manquent pas. Le silence de saint Antonin, a été opposé sans réflexion, car des documens irrefragables se sont trouvés dans le pays, peu d'années après le prodige, et par conséquent plus d'un siècle et demi avant saint Antonin, qui, d'ailleurs, n'avait nul besoin de mentionner un fait de notoriété publique. Les annales de Fiume, qui rapportent l'événement, avaient été lues par Tursellinus, comme l'atteste Antoine Sali dans le *Sanctuarium Laurulanum*. Qu'on lise la dissertation de Marotti dans le Teatro Storico de la sainte maison, recueilli compilé, avec beaucoup de soin, par Martorelli, évêque de Feltre. L'autorité historique du fait en question n'est pas non plus affaiblie par la perte des Annales de Fiume, car Angelita et Tursellinus les avaient sous les yeux. Les antiquités romaines de Denis d'Halicarnasse sont d'une grande autorité, bien que les sources d'où cet écrivain a tiré son ouvrage, aient été perdues.”

Une donation, faite en 1194, par l'évêque d'Umana, aux Camaldules de la Sainte-Croix-de-Fonte-Avellana, d'une église de Sainte-Marie-en-Lorette (*in fundo Laureti*), a été produite par quelques-uns pour renverser le miracle, et par un écrivain catholique récent pour établir qu'il a eu lieu plus tôt qu'on ne l'admet généralement. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le nom de Lorette vient probablement des lauriers qui abondaient dans ce district, de sorte que l'église Sainte-Marie (*in fundo Laureti*), signifierait seulement qu'elle se trouvait dans le même district que la sainte maison de Nazareth. En Italie, un grand nombre d'églises, dans un rayon circonscrit, sont sous le vocable de la Sainte-Vierge. Dans le seul district de Bergame, il y en avait vingt-deux appelées Sainte-Marie.

L'acte de donation montre, par ses termes mêmes, que l'église qui en est l'objet ne peut avoir été le sanctuaire de Lorette.—Mais si l'on voulait, contre toute évidence, admettre l'identité et en conclure que les déplacements miraculeux ont eu lieu à une époque plus reculée, comment alors l'acte de concession n'aurait-il pas fait quelque allusion à un événement à tel point extraordinaire ? Comment les Camaldules n'auraient-ils pas conservé cette

précieuse propriété ? Comment au moins ignorerait-on pourquoi et quand ils l'ont perdue ? L'acte en question est le seul document qui atteste la présence des Camaldules dans ce district, et jamais ces religieux n'ont réclamé la garde, mais encore la possession de la sainte maison ; ce qu'ils eussent certainement fait, si le don de l'évêque d'Umana avait eu le moindre rapport avec un lieu aussi vénéré. De plus, il est certain que la sainte maison est située sur ce qui était jadis le grand chemin de Recanati à la mer ; que, par la piété des habitans de cette ville, quelques terrains adjacens lui furent annexés ; qu'enfin, en 1450, par crainte d'une descente des Turcs, le trésor de Lorette fut transporté dans la citadelle de Recanati, où il resta jusqu'en 1518. Comment donc l'évêque d'Umana aurait-il pu, en 1194, aliéner la propriété de la ville de Recanati, sans le consentement ou l'intervention de celle-ci ? — En 1313, des bandits furent condamnés par les magistrats d'Ancone, pour avoir pillé la sainte maison. Les pièces du procès existent encore. Or, la description qui s'y trouve du sanctuaire de Lorette, est tout-à-fait différente de celle de l'église de Sainte-Marie dans l'acte de donation.

Enfin, il existe une bulle d'Innocent IV, datée de Lyon 22 mars 1249, dans laquelle sont énumérées les églises du diocèse de Recanati et Lorete, sans qu'il soit fait mention de l'église de Sainte-Marie-en-Lorette. Que la bulle entende parler de toutes les églises régulières et séculières, ou des séculières seulement, Mgr. Kenrick montre invinciblement que les deux sanctuaires ne sauraient être confondus, et que partant tout ce qu'on a voulu conclure de la donation de l'évêque d'Umana, ne repose sur rien.

Il en est qui ont voulu voir une allusion à la sainte maison dans un passage du 21^e. chant du *Paradis* de Dante. D'autres ont cru pouvoir en inférer qu'elle était célèbre en Italie, deux siècles avant l'époque assignée à son apparition.

Mgr. Kenrick prouve que les uns et les autres se sont trompés par une façon de lire évidemment fautive, et qui est aujourd'hui rejetée par les meilleurs critiques.

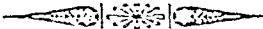
Dans le dernier chapitre, les diverses preuves sont résumées, rapprochées les unes des autres et présentées sous leur véritable jour. Nous appelons l'attention du lecteur sur deux points : 1^o. Il y a parfaite harmonie entre toutes les relations de ce merveilleux événement. Uniformité complète dans les récits d'auteurs qui écrivaient en des temps et en des lieux différens, qui puisaient à des sources indépendantes et distinctes. Uniformité complète aussi dans les traditions.

2^o. Les anciens auteurs étaient des hommes savans et exemplaires. Tous affirment avoir puisé dans les documens qui existaient de leur temps. Bien que ces documens n'existent plus, on ne peut hésiter à accorder à ce que ces écrivains rapportent, la même croyance qu'aux originaux eux-mêmes.

Terminons par une remarque importante. Tous les auteurs, comme presque toutes les bulles sur ce sujet, s'appuient sur les miracles par lesquels Dieu a souvent récompensé la piété des fidèles qui avaient eu recours à l'intercession de la très-sainte Vierge en ce lieu vénéré. Ce genre de preuve est d'une grande autorité pour les catholiques, et Mgr. Kenrick en apprécie toute la force. Cependant il ne l'a point abordé, parce que les preuves ordinaires suffisaient. Nous pensons qu'il a eu raison.

Cette analyse de l'excellent livre de Mgr. Kenrick pourra paraître un peu longue, et nous en demandons pardon au lecteur. Nous avons, cependant, quoiqu'à regret, omis bien des détails et glissé sur d'autres. Il n'a pas dépendu de nous d'être plus courts, car il nous a fallu prendre en considération l'importance du sujet et aussi certaine disposition d'esprit, même chez un grand nombre de catholiques, dans tout ce qui a rapport au mystique et au surnaturel.

Y.



SCHISME DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

MONSIEUR,

Je me disposais à terminer mes réflexions sur l'acte de messieurs les marguilliers, du 23 août, lorsque j'ai eu connaissance de leurs résolutions prises le 26. Comme cet acte n'est qu'une conséquence toute naturelle du précédent, mes observations s'appliqueront en même temps aux deux, et feront également ressortir les erreurs nombreuses sur lesquelles ces deux actes s'appuient uniquement. Nous nous adressons toujours aux hommes consciencieux, quelles que soient leurs croyances religieuses, nous les prions de lire et de méditer avec impartialité nos paroles. Nous avons lieu de croire que déjà nos premières réflexions n'ont point été perdues pour les hommes sensés et réfléchis ; en reconnaissant le scrupule avec lequel nous nous sommes astreints à la logique la plus rigoureuse et aux règles les plus sévères de la décence et de la modération, ils auront naturellement établi une comparaison avec les raisonnements vagues et flottants de ces messieurs, et leur langage trop souvent peu digne d'une assemblée délibérante. Du reste, ce n'est pas seulement au public impartial, mais à messieurs les marguilliers eux-mêmes que nous nous adressons : et pourquoi non ? Nous ne croyons point qu'il y ait d'homme si prévenu qu'on ne puisse ramener à la raison, s'il consent enfin à l'écouter. Que ces messieurs pèsent donc nos observations, mettant de côté tout amour propre ; et ils reconnaîtront qu'égarés dans une fausse route, ils doivent revenir sur leurs pas, ils peuvent le faire sans honte, la honte ne se trouvant ici pour eux qu'à continuer une voie qu'ils savent conduire à l'abîme.

La démarche que ces messieurs ont faite, le 26 août, a fait faire un pas immense à la question, et, sous ce rapport, ils nous ont rendu un important service. Jusqu'ici, beaucoup de personnes, peu instruites dans ces matières, n'avaient point saisi le véritable point de vue de cette affaire. Elles n'y avaient aperçu qu'un différent personnel entre l'Évêque et les marguilliers ; et on se demandait avec étonnement, avec une sorte de blâme, pourquoi l'Évêque ne cède-t-il pas ? Pourquoi compromet-il le bien de la religion ? La religion n'a-t-elle pas un esprit de paix et de douceur ? Ces belles paroles, bien vraies en elles-mêmes, mais dont il aurait fallu montrer l'application au cas présent, avaient égaré quelques esprits. Maintenant les moins clairvoyants peuvent voir ce que nous avions aperçu tout d'abord, que c'était en cédant que l'Évêque aurait compromis le bien de la religion ; qu'il ne pouvait céder sans prévariquer ; parce que si la religion a un esprit de paix et de douceur pour souffrir et pour pardonner, elle a aussi un esprit de force et de combat pour lutter contre l'erreur et le mal, puisque c'est là sa mission. Tout le monde conviendra donc maintenant que ce n'est point ici une ques-

tion de personnes, mais de doctrines et de disciplines ecclésiastiques, et que selon que cette question sera résolue en dedans ou en dehors des principes catholiques, l'avenir de la religion sera affermi ou ébranlé dans ce pays; c'est donc une question de vie ou de mort pour le catholicisme dans la Louisiane; car si les résolutions de ces messieurs prévalaient, leur conséquence naturelle serait la destruction du catholicisme parmi nous. Ouvrez donc enfin les yeux, vous tous, hommes de bonne foi, qui vous étiez laissés surprendre, et voyez le piège tendu sur la route, où on voulait vous faire entrer.

L'effet nécessaire du rapport du 26 août, si on y avait égard, serait de faire de l'église catholique de la Louisiane, une église indépendante, séparée du centre de l'unité, qui est le Pape, sans communication avec le principe de vie dont la source est dans le siège apostolique, en un mot de faire de l'église de la Louisiane, une église schismatique, qui, par là même, cesserait évidemment de faire partie de l'église catholique. Et c'est clairement le but de ce rapport, où douze hommes, sans mission pour décider une question de cette nature, déclarent de leur autorité privée que la *nomination de M. Antoine Blanc à l'évêché de la Nouvelle-Orléans, nomination faite par le Pape, est nulle et de nul effet*; par la raison que le Pape n'a jamais eu le droit de nommer à l'évêché de la Nouvelle-Orléans. Ainsi pour ne point parler des évènements qui se passèrent à la cathédrale depuis 1802 jusqu'en 1812, ces messieurs déclarent que depuis 1812, c'est-à-dire dans l'espace de trente années, les Papes ont cinq fois exercé à la Nouvelle-Orléans un droit qu'ils n'avaient pas; en 1812, en nommant Mgr. Dubourg, alors simple prêtre, administrateur de ce diocèse; en 1815, en le nommant évêque du même diocèse, puis successivement en nommant Mgr. Rosati, administrateur, puis Mgr. de Necker, et Mgr. Blanc, évêques. Toutes ces nominations ont été faites ostensiblement à la face du monde catholique; les administrateurs et évêques ci-dessus mentionnés ont exercé leur autorité spirituelle sur tous les catholiques de la Louisiane, parmi lesquels se trouvaient les hommes à qui cette autorité était loin de plaire et qui, sans doute, ne s'y fussent pas soumis, s'ils n'en eussent reconnu la légitimité. Ces faits se sont passés en présence du gouvernement central de l'Union, du gouvernement particulier de la Louisiane, de tous les catholiques, sans que personne ait songé à réclamer, pas même messieurs les marguilliers, eux ou leurs prédécesseurs, quand tout d'un coup ces messieurs en sont venus à prouver que l'autorité spirituelle à l'ombre de laquelle les catholiques de ce diocèse reposaient paisiblement, était une autorité usurpée et que la Louisiane était, sans s'en douter, victime d'un odieux arbitraire du Pape. Mais pour montrer comment ces messieurs sont arrivés à cette merveilleuse découverte, il faut retracer ici un tableau succinct des phases que cette affaire a déjà subies. Ce tableau est essentiel pour une parfaite intelligence de la matière.

L'Evêque, ayant nommé M. Rousselon, notifia sa nomination aux marguilliers, cela était légal. La nomination déplut *uniquement* à cause de la personne, c'est un fait avoué; jusque-là ce n'était qu'une question de personnes, si messieurs les marguilliers eussent cru avoir des droits à faire valoir, ils eussent notifié régulièrement à l'évêque leur opposition, et l'eussent motivé sur leurs droits. Comme les droits de patronage, présentation, et autres de même nature ne se supposent pas, mais se prouvent, l'évêque leur eût

demandé l'exhibition de leurs droits ; ces droits exhibés auroient été discutés entre eux et l'évêque à l'amiable et en famille. C'était la seule marche clairement tracée par la logique, la raison et la bonne volonté. Ces droits reconnus réels, l'évêque les eût certainement respectés ; reconnus imaginaires, il n'eût resté à messieurs les marguilliers que de se soumettre. Mais c'est précisément ce qu'ils ne voulaient pas faire. Ne pouvant donc pas faire d'opposition régulière, parce qu'elle eût été odieuse, ne pouvant être moiivée que sur leur répugnance pour une personne, ces messieurs montrèrent de l'humeur ; on ne sait que trop comment cette humeur s'exhala dans les réunions, les conversations, les journaux. L'évêque n'ayant point reçu d'opposition régulière, fait prendre possession au curé qu'il avait nommé. Jusques là ces Messieurs ne parlaient que de l'inconvenance de la conduite de l'évêque qui ne les avait pas consultés dans son choix. Nous demandons où était l'inconvenance. Mais enfin ces messieurs n'y voyaient qu'une inconvenance, et non une violation de droits. Ce ne fut que le vingt août, que leur mauvaise humeur, fermentant par le contact, se trouva à son paroxysme, et que ces messieurs formulèrent un acte d'opposition, auquel nous pouvons affirmer qu'ils n'étaient pas préparés *deux heures* auparavant. C'est alors aussi qu'ils donnèrent au public étonné l'exemple inouï d'une assemblée, s'opposant à l'exercice d'une autorité reconnue légitime, sans motiver leur opposition. C'est qu'apparemment le travail dans lequel on leur rédigeait les motifs et les droits à faire valoir n'était pas encore prêt. Maintenant que ces messieurs ont expliqué leurs motifs et leurs droits, quoiqu'un peu tard, comme nous l'avons fait remarquer, nous voyons qu'ils protestent contre la nomination faite, *parcequ'elle offense*, disent-ils, *nos lois, nos habitudes, nos sentiments*. Les gens qui se divertissent de tout, ont trouvé fort plaisant qu'on ait voulu faire d'une question de droit religieux, une question de *sentiment*. On a ri beaucoup des *sentiments* de ces messieurs. Pour moi je m'abstiens d'entrer dans ces plaisanteries, et je conviens avec impartialité, que quoique marguillier on peut être un homme à *sentiments*. Quant à leurs habitudes, tout le monde convient qu'elles ont dû être choquées par la susdite nomination. Le public a reconnu que monsieur Rousselon, prêtre zélé et exact dans l'accomplissement de ses devoirs, devait être fort antipathique aux habitudes assez peu catholiques de ces messieurs. Mais on se demandait si l'évêque devait donc leur donner, supposé qu'il eût pu le trouver, un prêtre qui pût se mettre en harmonie avec leurs habitudes. Les rapports de ces messieurs offrent bon nombre de naïvetés de cette force, que nous ne relevons pas parce que nous ne voulons pas nous arrêter aux côtés ridicules d'une affaire dont le côté sérieux est si grave et si important. Du reste, ces messieurs se retranchent surtout derrière la légalité, sur laquelle ils prétendent fonder leurs droits. Mais nous leurs avons déjà montré combien leurs prétentions sont vaines de ce côté-là. Ces messieurs ne craignent-ils donc pas de faire acte de mauvais citoyen en invoquant une législation qui n'est plus la nôtre. Nous leur avons fait voir qu'ils avaient aussi mauvaise grâce à invoquer le concordat français que les lois ecclésiastiques de l'Espagne. Mais ne voulant pas s'avouer vaincus, voyez où ils se sont trouvés poussés, comme il arrive toujours quand on ne calcule pas la portée d'une première démarche. Voulant à toute force réussir dans leur opposition contre la personne nommée par

l'évêque et ne voulant pas avouer que c'était une opposition personnelle, ils ont voulu la motiver, et, pour cela, il a fallu inventer des droits ; aussi nous parlent-ils de leurs privilèges qu'ils invoquent toujours et ne montrent jamais. Ils en sont donc venus à contester l'exercice de l'autorité de l'évêque. Forcés dans ce retranchement, ils ont été contraints de nier cette autorité elle-même. Mais comme ils ne pouvaient la nier, sans attaquer l'autorité première qui en est le principe, ils en ont été réduits, par la force logique de l'erreur de renier l'autorité même de celui à qui Jésus-Christ a dit : *peisseez mes agneaux, paisseez mes brebis*. Cette marche de l'affaire ainsi clairement expliquée est-elle assez significative ? et se trouvera-t-il maintenant quelqu'un de bonne foi qui dise que l'évêque aurait dû ou même pu agir autrement qu'il n'a fait ?

Vainement ces messieurs parlent de la liberté de conscience, des libertés religieuses, des usurpations du Saint-Siège, comme si avec ces mots et cinq ou six autres qui formaient le fourniment philosophique de feu M. de Voltaire et compagnie, on pouvait encore soulever les peuples. C'est un anachronisme qui n'est que plaisant et que du reste j'exécuse volontiers dans ces messieurs ; car enfin, comme nous l'avons déjà insinué, pour être margaillier, il n'est pas besoin d'être savant.

Vainement ces messieurs tournent sans fin dans le cercle des droits accordés librement aux gouvernements Espagnol et Français par l'autorité ecclésiastique. Il fallait prouver que ces droits existent encore, et faire voir à qui en appartient l'exercice. Mais comme ils ne savaient pas trop à qui attribuer l'exercice de ce droit, et que d'ailleurs ils ne sont pas de ces gens qui sont pressés d'avoir des supérieurs, ils ont remis à un autre jour l'examen de cette question. Ce sera, nous l'espérons bien, l'objet d'un rapport intéressant et lumineux.

En attendant, la seule apparence de raison qu'ils aient essayé de donner, est contenue dans le paragraphe suivant : *aucun concordat, aucune législation n'a donné aux Papes le droit de nommer aux évêchés de la Louisiane*. Eh ! sans doute, messieurs, c'est qu'un concordat, une législation semblable supposeraient essentiellement une reconnaissance formelle de l'autorité du Saint-Siège. Ce concordat ne pouvait donc exister ni avec le gouvernement de l'Union, qui ne reconnaît point l'autorité spirituelle du Pape, ni avec le gouvernement de la Louisiane, qui n'a point le droit de faire des traités avec les puissances étrangères. Or, le gouvernement renonçant essentiellement à des droits qui créeraient pour lui des charges qu'il ne veut pas prendre, à qui ces droits retournent-ils naturellement, sinon à celui qui en avait fait la concession libre sous certaines conditions, lesquelles cessant d'être remplies, laissent rentrer dans tous ses droits le possesseur primitif. Or, le droit de nomination appartenait au Pape qui ne s'en était démis que sous des conditions auxquelles les gouvernements Espagnol et Français avaient consenti, conditions que le gouvernement Américain ne veut et ne peut remplir, et qui étant rejetées, annullent par là même tout concordat par lequel le Pape avait consenti à limiter son pouvoir.

Du reste, quand je me sers du mot de nomination, ce n'est que pour me servir du langage de ces messieurs, et me mettre à leur portée, car sous tous

les concordats possibles, la nomination des évêques a toujours appartenu au pape, les concessions les plus larges accordées aux princes temporels ne se réduisant essentiellement après tout, qu'au droit de présentation. Ce droit de présentation ne pouvant plus être exercé par le gouvernement actuel, par qui le sera-t-il donc ? Nous attendons là-dessus la réponse intéressante que nous élaborent messieurs les marguilliers.

Je n'ai pu, comme je me le proposais, entrer dans l'examen de toutes les méprises dont fourmillent le rapport de ces messieurs. Ce détail m'eût emmené trop loin. Il y a du reste telles méprises qu'un enfant qui a passablement appris son catéchisme, peut aisément relever. Ce que j'ai dit peut suffire pour la partie intelligente et saine du public. On pourra juger maintenant avec connaissance de cause.

Quelques personnes désiraient voir une réponse à une lettre adressée à l'évêque, et datée, je crois, du 24, en réponse à sa lettre pastorale. Nous n'avons pas cru devoir déférer à ces désirs. Notre mission n'est point de répondre aux injures, nous n'avons voulu d'ailleurs qu'éclairer le public sur les actes de messieurs les marguilliers, et nous ne pensons pas qu'ils aient rien de commun avec ces invectives. Comme dans cette lettre nous n'avons pu démêler au milieu des insultes, aucune apparence de raison, ni de raisonnement, nous pensons qu'il vaut mieux laisser dans l'oubli une pièce dont le public a déjà fait justice.

NAPOLÉON JOSEPH-PERCHÉ.

Aumônier du Couvent.

L'AVENIR RELIGIEUX.

Il y a dans la religion trois grandes distinctions historiques ; en les prenant par ordre d'existence, nous trouvons le *mosaïsme*, le *catholicisme*, le *protestantisme*. A part ces trois catégories, il n'y a rien ; la croyance de Mahomet n'est que l'arianisme entretenu en Orient, où la civilisation a succédé aux croisades pour l'aller combattre.

Le *mosaïsme* ouvre les pages de l'histoire ; vieillard qui fut le contemporain des premières races, c'est lui qui le premier descendit du ciel par le chemin du Sinaï. Ses lois ineffaçables, encore respectées ne furent jamais que modifiées. En arrivant, il trouva le chaos dans les idées ; d'une main, il renversa les obstacles semés devant son peuple ; de l'autre, il lui montra le but sacré, et sut le châtier à chacune de ses chutes. Sa froide sévérité se peignit dans les versets du *Deutéronome*. Résumé de cultes éteints quant à la forme, initié aux principes, ou plutôt aux lambeaux religieux de nations enlevées de la surface du monde, il réunit les lueurs de vérité que le ciel avait laissé çà et là percer dans la nuit des tems. L'initiation fut pour lui une longue souffrance ; il lui fallut s'épurer par une patience continuelle. Quand il partit d'Égypte, son front était radieux comme celui de l'esclave qui voit enfin sa chaîne usée, fût-ce dans sa chair... il ne sentait plus sur ses épaules allégées le poids de l'esclavage. Le

désert s'ouvrait à tout un peuple voyageur, qui ne parlait qu'au nom de son Dieu ; la mer, elle-même avait, pour lui livrer passage, relevé ses flots en murailles liquides. Les merveilles marchaient devant la foule émue, à son approche tombaient les villes, et venue à travers les sables pour habiter des rochers, elle semblait porter écrite la haute volonté céleste. Le reste du monde avait bien ses arts, sa prospérité humaine ; mais à quelque degré de perfection qu'on fût arrivé ailleurs, il était réservé aux habitans d'un petit coin de la terre de cultiver comme une fleur précieuse l'amour d'un *seul* Dieu, de garder ce secret apporté d'un pays lointain où il s'était perdu, de mettre tous ses succès comme tous ses rêves aux pieds de son chef éternel. La nation juive fut continuellement religieuse, par nature aussi bien que par positioit ; son isolement l'affermait dans la foi, comme plus tard la persécution l'y retint. Quand elle avait peu de rapports avec les hommes, elle se berçait dans sa loi et s'endormait autour de l'arche d'alliance ; quand au contraire elle fut disséminée sur toute la surface de l'univers, soumise au rude contact de ses vainqueurs, elle dut encore davantage se renfermer dans ses souvenirs, dans ses rites devenus son unique patrie.

Le *catholicisme* naquit du christianisme primitif : celui-ci en fut la tête : il en est le corps puissant ; car il implique un mot suffisant à gouverner tout un monde ; "*généralité.*" À peine sorti de son berceau, la tombe du Christ, il se couvre d'une étoile, prend un peu d'eau dans le creux de sa main et en sanctifie l'humanité. Son bras s'étend pour bénir, son œil plonge dans les secrets de Dieu ; ministre à mille voix, mais à une seule doctrine, il enchaîne par le raisonnement tout en commandant la foi aveugle, il alterne la grave réprimende et le conseil paternel ; s'il met un empereur à genoux sur le pavé de son temple, dans l'attitude d'un pénitent, c'est que l'empereur a fait massacrer toute la population d'une ville. Du premier côté il s'est avancé de toutes parts, comme une mer qui déborde, et il a de même couvert toutes les terres idolâtres : ce qu'il a apporté et laissé en se retirant n'était pas le limon des flots, mais l'engrais de la science, de la providence divine. Il s'est concentré dans une ville, dans une idée. La religion a été cette idée, la religion à été cette ville. L'idée *une* civilisa le monde sillonné par la conquête des Barbares. Plus tard elle se posa dans tous les conseils pour y faire entendre la loi de la justice et de l'autorité d'en haut. Puis vinrent les siècles d'épreuves, où l'idée dut descendre à la condition physique et lutter, parce qu'au souvenir de sa première puissance les souverains s'indignaient et menaçaient. La foi devait avoir à supporter l'hérésie, comme un second baptême où elle se retrempât.

Alors parut sur l'horizon le *protestantisme*, nom commun à toutes les sectes de la réforme. Un moine déchaîné brisa la porte de sa cellule et court sur la place, proclamer que le temps est venu d'é-

craser l'Eglise. Le moine crie à LÉON X : " Je me nomme Luther ! " Il prend son cordon et en frappe le saint vieillard, comme s'il donnait la discipline à tout le catholicisme. Il jette au feu la bulle qui le condamne. C'est peu d'avoir soulevé les peuples, il va trouver les rois eux-mêmes : à Worms, il ne craint pas qu'une muraille d'archers ne se referme derrière lui. Le Nord, ce rêveur froidement enthousiaste, se lève pour le rude athlète : le sang coule et traverse toute l'Europe, comme un fleuve auquel chaque pays fournit son tribut. Mais ces fureurs s'usent par leur propre excès ; et comme dans le monde physique le calme succède à la tempête, de même dans le monde moral, quand le tumulte religieux est apaisé, les haines s'éteignent, et la pieuse vérité sort de son cercueil et reprend son empire.

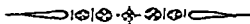
Ainsi, quelle fluctuation, quel mouvement immense d'opinions pour en revenir à un mot : Dieu !

Pour adorer l'Être unique, incréé : Dieu !

Pour demander la même protection à un même seigneur et maître : Dieu !

Les hommes ne sauraient-ils marcher ensemble au but commun ? Mais déjà l'humanité comprend cette question. Les doctrines diverses se rapprochent : Le mosaïsme n'est plus persécuté ; le catholicisme chemine en paix ; enfin le protestantisme comprend et convient qu'il a accompli sa tâche. Dans ce terme de vieilles antipathies, n'y a-t-il pas un symptôme avant-coureur d'union ? Ce sera le plus beau, le véritable avenir religieux. Les dogmes nouveaux ne sont que les fruits stériles et passagers de l'orgueil humain. La croix seule reste debout pour éclairer et sauver le monde jusqu'à la fin des siècles, car *les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.*

ALFRED DES ESSARTS.



KINGSTON.—Lundi soir il fut fait motion dans la Chambre d'Assemblée de présenter une adresse à Son Excellence pour lui témoigner sa vive satisfaction des changemens qu'elle vient d'opérer parmi les membres de l'administration.—La motion passa à une majorité de 5 voix.

—Enfin les bruits qui circulaient depuis quelque temps et que la presse répétait à l'envie à l'égard des changemens ministériels sont complètement réalisés. M. Lafontaine a définitivement accepté la place de Procureur Général pour le Bas-Canada, et M. Baldwin celle de Procureur Général pour le Haut, avec chacun un siège dans le Conseil Exécutif. M. Girouard est invité à la place de Commissaire des terres avec aussi un siège dans le Conseil Exécutif et il ne reste plus qu'à savoir si ce monsieur acceptera ou non. *Aurore.*

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, PIRE DE L'ÉVÊCHÉ. } MONTREAL:
 IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET, IMPRINEUR. } RUE ST. DENIS: